REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE SAONE Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2015

Approuvé le 6 novembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal:

Nombre de membres en exercice:

Nombre de membres présents:

Nombre de membres ayant pris part à la délibération:

Date de la convocation:

Date de l'affichage:

11

7

23 mai 2015

1er juin 2015

L'an deux mil quinze et le 28 mai à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents: M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, M. BARTHELEMY Maxime, Mme PAILLARD Carole,

Absents excusés : M. BIGONVILLE Fabrice, Mme GIRARD Dominique, M. PAILLARD Marc-Antoine, M. MARTINEZ John.

M. MEILLER Patrick a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2015
- 2° Approbation de la délibération du vote du compte administratif 2014 et nouvelle délibération.
- 3° Modification du BP 2015.
- 4° Signature d'une convention avec le SIEVO pour adhésion au SPANC
- 5° Arrêté municipal pour travaux de voirie
- 6° Adhésion de la commune de LANTENNE VERTIERE à la CCVM
- 7° Questions diverses.
 - Révision du POS
 - Création d'un service mutualisé d'Application du Droit du Sol par Ingéniérie 70

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire demande l'autorisation d'y ajouter la prise de délibérations pour :

- Procéder à un appel de fonds à la commune de PIN pour le remboursement de la conduite d'eau potable.
- L'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le département pour la réalisation de mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration.
- Mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme

Autorisation donnée à l'unanimité.

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2015 :

Un exemplaire du procès-verbal ayant été diffusé à chaque conseiller et aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2° - Approbation de la délibération du vote du compte administratif 2014 et nouvelle délibération.

Le maire indique qu'il a commis une erreur de procédure lors du vote du compte administratif 2014 et que la préfecture lui a intimé l'ordre d'annuler la délibération avec menace de saisir le tribunal administratif. Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 19 mars et d'en établir une nouvelle.

Le maire s'étant retiré, le premier adjoint M. MEILLER présente le compte administratif 2014 qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

99 314,34 €

- Recettes de fonctionnement :

242 749,07 €

Dépenses d'investissement :

212 043,46 €

Recettes d'investissement :

187 369,97 €

Ce compte administratif reflète parfaitement le compte de gestion établi par le comptable du Trésor de la commune. Après examen, il est approuvé à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité

3° - Modification du BP 2015.

Le maire indique que le comptable du trésorl'a informé du fait que le budget primitif 2015 présentait une anomalie. Le compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) ne doit pas excéder $6000 \in$. Il y a donc lieu de modifier le BP 2015 comme suit :

Compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :

- 8 711.24 €

Compte 61523 (entretien de voies et de réseaux):

+ 8 711.24 €

Approuvé à l'unanimité

4° - Signature d'une convention avec le SIEVO pour adhésion au SPANC

Le maire indique que par délibération en date du 24 octobre 2014, la décision de demander l'adhésion de la commune au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SIEVO (Syndicat Intercommunal de Eaux du Val de l'Ognon) a été votée.

Le SIEVO, pour donner suite à notre demande, propose une convention.

Après examen de cette convention, elle est acceptée à l'unanimité des conseillers présents et le conseil municipal autorise le maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

<u>5° - Arrêté municipal pour travaux de voirie</u>

Le maire indique que le Conseil Général de Haute Saône demande la prise d'un arrêté municipal permanent pour les travaux d'entretien et de réparation des routes départementales en agglomération. Après avoir examiné la teneur du projet d'arrêté, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la prise de cet arrêté municipal permanent et charge le maire de sa réalisation.

6° - Adhésion de la commune de LANTENNE VERTIERE à la CCVM

Le maire indique que :

Par courrier en date du 11 mars 2015, Monsieur le Préfet de Haute-Saône indique que suite à :

- La CDCI du Doubs (séance du 24 novembre 2014) qui a donné son accord de principe favorable pour le retrait dérogatoire de la commune de Lantenne-Vertière de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois
- Et la CDCI de la Haute-Saône (séance du 30 janvier 2015) qui a validé la modification de périmètre de la CCVM pour permettre l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière,

La CCVM à délibéré en faveur de l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière.

Elle a notifié en date du 30 avril 2015 cette délibération du 20 avril 2015 a ses communes membres. Celles-ci disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière à la CCVM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à la demande de la CCVM, l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière à la Communauté de Commune du Val Marnaysien.

Il demande, en conséquence, à M. le Préfet de la Haute-Saône, l'adhésion de la commune de Lantenne-Vertière à la Communauté de Commune du Val Marnaysien.

Approuvé à l'unanimité

7° - Mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme

Le maire indique que la loi ALUR à modifié les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence des communes.

Notre communauté des communes dépassant le seuil des 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2016, nous disposons d'une année supplémentaire de mise à disposition gratuite des services de l'Etat. A compter du 1^{er} janvier 2017, nous devrons confier l'instruction de nos actes d'urbanisme au service territorial de notre choix.

Nous avons donc la possibilité de bénéficier jusqu'à la fin 2016 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat et pour cela une nouvelle convention de mise à disposition nous est proposée.

Après l'avoir étudiée, le conseil municipal émet un avis favorable à cette convention et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

8° - Adhésion au groupement de commandes avec le département - Réalisation de mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration.

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissant les modalités de collecte et de traitement des eaux usées prévoit les mesures d'autosurveillance à réaliser ainsi que leur fréquence. Une mesure d'autosurveillance consiste à réaliser en continu sur 24 heures : des prélèvement d'effluents, des mesures de débit afin d'obtenir les rendements épuratoires de notre station d'épuration. Ces résultats doivent être transmis au service de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau via un portail internet.

Dans le cadre de la mission d'assistance technique (SATE) apportée par le département, ce dernier propose l'adhésion à un groupement de commandes dans le but de coordonner la prestation de contrôle, de faire réaliser des économies d'échelles et de choisir un même prestataire pour tous les membres d'une zone géographique. Le Département se chargera du suivi technique et administratif pour le compte des membres. La charge financière des mesures d'autosurveillance, selon les prix du marché qui sera passé, reste à la charge de notre collectivité.

Le maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration,
- Décide d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer au prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

9° - Participation de la commune de PIN aux frais engagés en 1994 pour la conduite de distribution d'eau potable.

Le maire rappelle qu'en 1994, les communes de CHAMBORNAY LES PIN et de VREGILLE ont connu des sérieux problèmes d'alimentation d'eau potable en raison de la grosseur des conduites d'alimentation trop petites et vétustes. Elles ont donc décidé d'entreprendre des travaux pour changer leur réseau de distribution. Pour obtenir 5% de subvention supplémentaire, c'est le syndicat qui a été chargé de la maitrise d'ouvrage. Les travaux réalisés et les subventions obtenues, le syndicat à refacturé aux communes de CHAMBORNAY LES PIN et VREGILLE le reliquat à savoir environ 110000 € actuels. La commune de PIN, à ce moment là, se disant non concernée, n'a pas participé au financement.

Actuellement, en raison des problèmes du à la qualité de l'eau et au coût exorbitant de la mise aux normes de notre système actuel, nous avons opté pour une connexion avec un syndicat de production d'eau, le SIEVO. Les travaux entrepris ont repris l'utilisation de notre conduite afin d'alimenter les châteaux d'eau avant de redistribuer cette eau aux trois communes.

Partant de ce constat, les communes de CHAMBORNAY et de VREGILLE ont demandé à la commune de PIN sa participation aux frais engagés par elle en 1994 puisque notre canalisation, qui était à l'origine, une conduite de distribution devient par le fait une conduite d'alimentation de la commune de PIN.

En accord avec la commune de PIN, et considérant que dans le montant de 110 000 \mathfrak{E} , des travaux spécifiques à chaque commune (VREGILLE et CHAMBORNAY) s'élevaient à plus ou moins 30 000 \mathfrak{E} , le montant définitif à répartir est de 80 000 \mathfrak{E} .

La clé de répartition entre les trois communes décidée d'un commun accord est le nombre d'habitants en 1994 soit 555 habitants pour la commune de PIN, 320 habitants pour la commune de CHAMBORNAY et 150 pour VREGILLE soit une population totale de 1025 habitants.

Le pourcentage de participation pour la commune de PIN est donc de 1025 : 555 = 54,14 % Le coût résiduel pour la commune de PIN est donc de $80\ 000 \le x\ 54,14 \% = 43\ 312 \le$

Considérant qu'en 1994, la commune de VREGILLE à participé à hauteur de 55 % au paiement de la facture des travaux et la commune de CHAMBORNAY à hauteur de 45 %, c'est une somme de 43 312 € X 55 % soit 23 822 € qui sera réclamée à la commune de PIN par la commune de VREGILLE et 43 312 € X 45 % soit 19 490 € par la commune de CHAMBORNAY.

Cet exposé entendu, le conseil municipal émet un avis favorable et charge le maire de mettre en application cette décision.

Approuvé à l'unanimité

10° - Questions diverses.

- <u>Révision du POS</u>: une discussion s'instaure sur la suite à donner quant à la mise en route de la procédure de révision de notre POS étant donné que le délai pour sa concrétisation est fixé au mois de mars 2017. Une demande d'informations complémentaires s'avère indispensable.
- <u>Création d'un service mutualisé d'Application du Droit du Sol (ADS</u>). Le maire rappelle que la loi ALUR votée en mars 2014 acte qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction

gratuite des autorisations d'urbanismes prendra fin pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Dans ce contexte, le Département, via Ingénierie 70 propose de mettre en place un service départemental mutualisé d'Application du Droit du Sol. Ce service d'instruction mutualisé offrira aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux maires qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

Les modalités de fonctionnement du service mutualisé proposé aux communes seront validées avant d'être transcrites dans des conventions liant le service à la collectivité. Le principe de l'adhésion à la carte sera appliqué. Affaire à suivre.

Un tour de table est réalisé. Aucune remarque ou question n'est soulevée.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 1er juin 2015

La secrétaire

Le maire

Patrick MEILLER

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents

13